

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40425
Numéro SIREN : 428 617 096
Nom ou dénomination : CARROSSERIE BOLLENOISE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2021 sous le numéro de dépôt 13786

CARROSSERIE BOLLENOISE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 160 000.00 €

Siège social : route de Mondragon

84500 BOLLENE

428 617 096 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2021

*L'an deux mille vingt et un,
et le trente juin, à dix-huit heures trente,,*

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard LADAME préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 actions composant le capital, soit la majorité requise.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, le rapport du Commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,



- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fin de mission du Commissaire aux comptes et non renouvellement
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 14 000 €.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 71 258,20 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Un résultat de | 71 258,20 € |
| - Une somme de | 258,20 € |
| affectée en totalité au compte "Autres réserves". | |
| - Une somme de | 71 000,00 € |
| A titre de dividendes, soit par action, un montant de..... | 7.10 € |

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 juillet 2021, sous déduction pour les personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôt sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppléant. En vertu des dispositions de la loi ALPE, le renouvellement de ces mandats n'est pas nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Bernard LADAME



La société LDH

Représentée par Mr Bernard LADAME

